

Lignes directrices de financement

Table des matières

Bourses d'études	2
Demande	2
Adjudication	2
Financement.....	3
RECHERCHE.....	3
Demande	3
Adjudication	4
Résultat	5
Financement.....	5
CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE.....	6
QUESTIONS.....	9
RÉFÉRENCES	10



Bourses d'études

Demande

Admissibilité

Les étudiants des études supérieures doivent répondre aux critères suivants d'admissibilité pour soumettre une demande de bourse d'études (« demande ») au Centre d'excellence sur la douleur chronique pour les vétérans canadiens (« CESLDC » ou « le Centre ») :

- mener une recherche supervisée sur la douleur chronique, en particulier chez les vétérans des Forces armées canadiennes, en rapport avec la vision et la mission du CESLDC;
- être citoyenne ou citoyen canadien ou résidente ou résident permanent du Canada;
- être inscrite ou inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat dans une université canadienne reconnue;
- rendre compte d'une réussite scolaire élevée;
- d'autres critères, au besoin, précisés dans la possibilité de bourses d'études.

Demandes inadmissibles ou incomplètes

Il incombe à la candidate ou au candidat de veiller à ce que sa demande soit admissible et complète avant de la soumettre. Toutes les demandes sont jugées définitives, c'est-à-dire qu'aucune modification ne sera autorisée une fois la demande soumise. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas évaluées. Il n'y aura aucun mécanisme d'appel.

Demandes multiples

Les candidates ou candidats ne peuvent soumettre qu'une (1) seule demande.

Date limite des demandes

Il incombe à la candidate ou au candidat de veiller à ce que sa demande soit soumise à la date limite indiquée. Les demandes en retard ou soumises par un autre moyen ne seront pas évaluées. Il n'y aura aucun mécanisme d'appel.

Adjudication

Le CESLDC rendra toutes les décisions concernant les demandes. Toutes les candidates ou tous les candidats seront informés des résultats de l'adjudication.

Résultats

Notification

Le CESLDC fera tout son possible pour informer les candidates et les candidats de l'état de leur demande le plus rapidement possible. Le Centre a l'intention de rendre ses décisions et d'en informer les candidates et les candidats dans les 30 jours qui suivront la soumission d'une



demande. Les noms des boursiers, les établissements d'enseignement et/ou les détails du projet seront communiqués dans la section Résultats du financement du site Web du CESLDC.

Financement

Versement du financement

Le CESLDC octroie les bourses d'études aux boursiers retenus dans une lettre de confirmation.

Conditions du financement

La bourse d'études se poursuivra si les critères suivants, que les superviseurs des boursiers retenus peuvent vérifier, sont respectés :

- maintenir un taux élevé de réussite scolaire;
- maintenir des progrès de recherche appropriés et terminer les livrables prévus dans les délais impartis;
- avoir une conduite responsable de recherche, selon la description qui suit dans le présent document.

Si les boursiers retenus se retirent, deviennent étudiants à temps partiel ou changent de programme, changent de sujet de recherche ou de superviseur ou s'ils échouent à un trimestre, ils peuvent perdre leur admissibilité à la bourse d'études.

Publication

Le CESLDC s'attend à ce que tous les travaux de recherche fassent l'objet d'une publication dans des revues évaluées par des pairs. Dans le cadre de ses activités d'éducation et de mobilisation des connaissances, le Centre peut souhaiter utiliser tout ou partie de l'information découlant de ces publications dans la poursuite de ses objectifs. Dans ces cas, le CESLDC obtiendra le consentement du boursier retenu.

Surveillance

Au moins une fois par trimestre, le CESLDC évaluera les progrès vérifiés par les superviseurs auprès des boursiers qu'il aura retenus.

Le CESLDC peut, de temps à autre, demander d'autres mises à jour pendant la durée de la bourse d'études. À partir de la date où le CESLDC demande une mise à jour, les boursiers retenus et leurs superviseurs doivent, à leurs propres frais, fournir au CESLDC dans les quatorze (14) jours ouvrables suivants, un rapport écrit dans lequel figurera l'information demandée.

RECHERCHE

Demande

Admissibilité

Les candidates ou les candidats doivent se conformer aux critères suivants d'admissibilité pour soumettre une déclaration d'intérêt ou une demande de financement d'une recherche (« demande ») au CESLDC :



- la recherche proposée doit viser à améliorer la vie des vétérans canadiens et de leurs familles, qui souffrent de la douleur chronique;
- la chercheuse principale ou le chercheur principal indiqué doit être une chercheuse ou un chercheur indépendant affilié à un établissement postsecondaire canadien et titulaire d'un poste universitaire jusqu'à la fin de la période de financement;
- la chercheuse principale ou le chercheur principal indiqué doit avoir réussi un cours sur l'analyse comparative entre les sexes et les genres plus (ACSG+) dans un établissement canadien reconnu et obtenu un certificat d'achèvement aux fins de vérification;
- d'autres critères, au besoin, selon les précisions de la possibilité de recherche.

Demandes inadmissibles ou incomplètes

Il incombe à la candidate ou au candidat de veiller à ce que sa demande soit admissible et complète avant de la soumettre. Toutes les demandes sont jugées définitives, c'est-à-dire qu'aucune modification ne sera autorisée une fois la demande soumise. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas évaluées. Il n'y aura aucun mécanisme d'appel.

Demandes multiples

Les candidates ou candidats ne peuvent soumettre qu'une (1) seule demande, à titre de chercheuse ou de chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur principal.

Date limite des demandes

Il incombe à la candidate ou au candidat de veiller à ce que sa demande soit soumise à la date limite indiquée. Les demandes en retard ou soumises par un autre moyen ne seront pas évaluées. Il n'y aura aucun mécanisme d'appel.

Adjudication

Les priorités de recherche du CESLDC ont été élaborées à la suite de recherches qualitatives et classées selon une méthode quantitative. Le Conseil consultatif pour les vétérans du CESLDC contribue considérablement à l'établissement des priorités de recherche. L'évaluation des demandes se fait ensuite en deux étapes :

1. Déclaration d'intérêt

Les candidates et les candidats sont d'abord invités à soumettre une déclaration d'intérêt. Cette déclaration doit donner un aperçu de la recherche proposée. Le CESLDC évalue toutes les déclarations d'intérêt. Les candidates ou les candidats retenus se verront invités à soumettre une demande complète de financement de la recherche. Les candidats qui n'auront pas été retenus seront retirés du concours.

2. Demande de financement d'une recherche

La demande de financement d'une recherche vise à fournir des renseignements détaillés sur la recherche proposée. Le Conseil scientifique consultatif du CESLDC évaluera toutes les demandes de financement d'une recherche. Ce conseil se compose d'experts internationaux de la douleur chronique chez les vétérans. Après évaluation par le Conseil



scientifique consultatif, la demande de financement d'une recherche qui obtiendra la note la plus élevée obtiendra le financement. Tous les autres candidats seront retirés du concours. Les fonds seront versés aux candidats retenus dans le cadre d'accords de services de projet.

Le Conseil consultatif scientifique évalue les demandes de financement d'une recherche en se fondant sur les critères suivants :

- Pertinence pour l'organisation
- Innovation
- Faisabilité
- Méthodologie
- Personnel
- Calendrier d'exécution
- Budget
- Analyse comparative entre les sexes et les genres plus (ACSG+)
- Influence générale

Résultat

Notification

Le CESLDC fera tout son possible pour informer les candidates et les candidats de l'état de leur demande le plus rapidement possible. Le Centre a l'intention de rendre ses décisions et d'en informer les candidates et les candidats dans les 30 jours qui suivront la soumission d'une demande. Les noms des bénéficiaires, les établissements d'enseignement et/ou les détails du projet seront communiqués dans la section Résultats du financement du site Web du CESLDC.

Financement

Versement du financement

À titre d'organisme sans but lucratif constitué en vertu des lois du Canada, le CESLDC verse le financement d'une recherche au moyen d'accords de services de projet, dans le cadre desquels les établissements (« fournisseurs ») mènent les activités de recherche au nom du CESLDC. Ce dernier n'accorde pas de subventions.

Tiers

Si nécessaire, le CESLDC autorise que le financement soit versé à des tiers. Les détails des accords de financement avec des tiers doivent être précisés dans l'accord de services de projet ou dans une lettre-contrat avec un consultant.

Coûts indirects

En tant qu'organisme sans but lucratif admissible, le CESLDC reçoit la totalité de son financement d'Anciens Combattants Canada (ACC). Pour s'assurer que les fonds gouvernementaux sont directement consacrés à la recherche pour améliorer le bien-être des vétérans et celui de leurs familles qui souffrent de la douleur chronique, le CESLDC décourage



fortement les établissements de facturer des frais généraux institutionnels. Si ces établissements doivent le faire, ces frais ne doivent pas dépasser 25 % du budget de recherche total et ne s'ajoutent pas au montant total alloué au projet de recherche.

Publication

Le CESLDC s'attend à ce que toute la recherche fasse l'objet d'une publication dans des revues évaluées par des pairs. Dans le cadre de ses activités d'éducation et de mobilisation des connaissances, le Centre peut souhaiter utiliser tout ou partie de l'information découlant de ces publications dans la poursuite de ses objectifs. Dans ces cas, le CESLDC obtiendra le consentement du fournisseur.

Surveillance

Au moins une fois par trimestre, le CESLDC surveillera les progrès auprès de ses fournisseurs, conformément aux livrables prévus dans les accords de services de projet.

Le CESLDC peut, de temps à autre, demander d'autres mises à jour pendant la durée de l'accord de services de projet. À partir de la date où le CESLDC demande une mise à jour, les fournisseurs doivent, à leurs propres frais, fournir au CESLDC dans les quatorze (14) jours ouvrables suivants, un rapport écrit dans lequel figurera l'information demandée.

CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

Éthique

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les projets de recherche impliquant des êtres humains sont examinés par un comité d'éthique de la recherche. Lorsqu'ils soumettent leur demande, les candidates ou les candidats doivent veiller à ce que la recherche proposée soit soumise à une approbation éthique et qu'elle la reçoive. Les fournisseurs doivent indiquer au CESLDC si cette approbation sera nécessaire et si elle a été demandée ou reçue. Si l'approbation éthique a été demandée ou obtenue, il faut en fournir la confirmation écrite au CESLDC. Le financement est subordonné à l'approbation éthique ou à la confirmation écrite de l'exemption de l'évaluation éthique.

Intégrité

L'information suivante est une adaptation des ressources externes du [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche \(2016\)](#)¹.

Les fournisseurs doivent mener la recherche de façon honnête, responsable, franche et équitable. Cette règle comprend, sans toutefois s'y limiter, toutes les politiques institutionnelles et/ou les normes professionnelles applicables et la conformité aux lois et aux règlements en vigueur. Les fournisseurs doivent respecter ce qui suit :

Rigueur

Les fournisseurs doivent faire preuve de rigueur intellectuelle et scientifique lorsqu'ils proposent et réalisent des travaux de recherche, qu'ils enregistrent, analysent et interprètent des données et qu'ils rapportent et publient des données et des résultats.



Tenue des dossiers

Les fournisseurs doivent conserver des dossiers complets et exacts des données, des méthodes et des résultats (y compris les graphiques et les tableaux), des méthodologies et des résultats conformément à l'accord de services de projet, de même qu'à toutes les politiques institutionnelles et/ou normes professionnelles applicables, aux lois et aux règlements applicables de façon à permettre la vérification des travaux indiqués.

Références précises

Les fournisseurs doivent fournir les références pour toute l'information de manière appropriée et, s'il y a lieu, obtenir la permission d'utiliser tous les travaux publiés et non publiés. En font partie, sans toutefois s'y limiter, les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes, les résultats, les graphiques et les images.

Attribution du statut d'auteur

Pour tous les travaux conceptuels ou concrets, les fournisseurs doivent présenter en tant qu'auteurs, avec leur consentement, toutes les personnes ayant apporté une contribution appréciable au contenu de la recherche décrite et en acceptant la responsabilité, et uniquement ces personnes.

Remerciements

Les fournisseurs doivent consulter le CESLDC avant de publier toute information sur leur projet de recherche dans le domaine public. Lorsque le CESLDC a donné son approbation pour la publication de ladite information, fournisseurs doivent reconnaître toutes les personnes qui ont contribué à ladite recherche, y compris le gouvernement du Canada et le CESLDC. Les fournisseurs doivent veiller à inclure ce qui suit dans tous les documents :

- le mot-symbole « *Canada* » et la mention faisant référence au gouvernement « *Financé par le gouvernement du Canada* », conformément au [Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier du gouvernement du Canada](#)²;
- le logo du CESLDC.

Les fournisseurs doivent également utiliser le modèle de présentation qui fait partie de l'image de marque du CESLDC dans leurs présentations.

L'omission de consulter le CESLDC et/ou de fournir la reconnaissance appropriée, telle que décrite ci-dessus, peut entraîner l'annulation des accords de services de projet.

Conflit(s) d'intérêts

Les fournisseurs doivent informer le CESLDC de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu concernant leur projet de recherche. Un conflit d'intérêts se définit ainsi : « *Toute activité ou situation qui engendre un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou responsabilités d'une personne ou d'un établissement à l'égard des activités de recherche, et les intérêts personnels, institutionnels ou autres. Il peut s'agir, entre autres, d'intérêts commerciaux, marchands ou financiers propres à l'établissement ou aux personnes en cause, à des membres de leur famille, à des amis ou à des relations professionnelles actuelles, potentielles ou passées* » (gouvernement du Canada, 2020).



Inconduite

Toutes les allégations d'inconduite doivent être soumises par écrit au CESLDC. Ce dernier répondra aux allégations d'inconduite de la manière suivante :

- Toute allégation d'inconduite scientifique fera l'objet d'un examen du CESLDC afin de déterminer si une enquête est justifiée. Si tel est le cas, le CESLDC peut demander qu'elle soit menée par le fournisseur de la personne qui est présumée avoir commis ladite inconduite.
- À la fin de l'enquête, le fournisseur sera tenu de soumettre un rapport écrit au CESLDC. Ce rapport devra comprendre les conclusions et/ou les mesures futures qui seront prises par le fournisseur à la suite de l'inconduite confirmée.
- Le CESLDC se réserve le droit d'appliquer des sanctions contre les personnes qui ont été accusées d'inconduite. Ces sanctions peuvent comprendre des avertissements écrits et/ou des interdictions de soumettre des demandes au CESLDC pour une période indéfinie.
- Le CESLDC s'efforcera de préserver la confidentialité de l'identité de la ou des personnes qui signalent une inconduite, mais il pourra être nécessaire de communiquer cette identité dans le cadre de l'enquête.

ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES ET LES GENRES PLUS (ACSG+)

Le CESLDC estime que l'ACSG+ est un élément essentiel de sa recherche et l'applique dans tous les aspects de son mandat. Le Centre est déterminé à définir les besoins en santé uniques, liés à la douleur chronique, de sa population militaire diversifiée.

Toutes les recherches menées au CESLDC doivent intégrer l'ACSG+ ou fournir autrement une raison écrite expliquant comment et pourquoi cette analyse ne s'applique pas. Les fournisseurs doivent tenir compte des facteurs d'intersectionnalité de l'ACSG+ de i) tous les sexes, ii) tous les genres, iii) l'âge, iv) l'incapacité, v) la géographie, vi) la culture, vii) le revenu, viii) l'orientation sexuelle, ix) l'éducation, x) la race, xi) l'ethnicité et xii) la religion.

Le CESLDC exige que les chercheuses ou chercheurs et les cochercheuses ou cochercheurs principaux prévus dans tous les accords de services de projet remplissent une liste de contrôle de l'ACSG+ deux fois pendant la durée de l'accord de services, aux moments suivants :

1. avant de commencer la recherche, pour s'assurer qu'il est tenu compte de l'ACSG+ dans la conception de la recherche;
2. à une date future, précisée par le CESLDC, pour assurer le suivi des progrès de l'ACSG+ et veiller à ce qu'il en soit tenu compte au moment de la publication.

STRATÉGIE DE RECHERCHE AXÉE SUR LE PATIENT

La participation des vétérans est au cœur de la recherche menée par le CESLDC. Selon les principes de la [Stratégie de recherche axée sur le patient \(SRAP\) du Canada](#), on s'attend à ce que



toutes les recherches financées par le CESLDC s'assurent de la collaboration des vétérans tout au long du processus de recherche³. Conformément à la SRAP, cela veut dire que :

- les [vétérans] ont la capacité et le soutien nécessaires pour contribuer et participer concrètement à la recherche;
- des connaissances pertinentes et transformatrices sont produites et appliquées pour améliorer les résultats de santé des [vétérans].

Pour aider les chercheurs et les étudiants à recruter des vétérans pour leurs recherches, le CESLDC offre volontiers un soutien administratif pour le recrutement. Le soutien offert fera l'objet de discussions au moment de la rédaction des accords de services de projet/lettres concernant les bourses d'études.

QUESTIONS

Pour toute question, veuillez vous adresser à research@vcp-vdc.ca.



RÉFÉRENCES

¹ Gouvernement du Canada (18 septembre 2020). *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (2016)*. Extrait de <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html>

² Gouvernement du Canada (19 juin 2020). *Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier — Patrimoine canadien*. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/reconnaissance-appui-financier.html>

³ Instituts de recherche en santé du Canada (26 septembre 2019). *Initiative de renforcement des capacités de la SRAP*. Extrait de <https://cihr-irsc.gc.ca/f/51465.html>